

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1380

Artikel: Revenu minimum et allocation universelle : l'insertion et la redistribution
Autor: Pahud, Claude
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014612>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'insertion et la redistribution

Reprise et critique des différents systèmes de minima sociaux. Lire aussi

DP 1036, 1240, 1298.

DANS LE NUMÉRO de mars de la revue *Alternatives économiques*, Denis Clerc fait le point sur les différents systèmes de revenu minimum envisageables. Il compare ces projets à l'aune de deux préoccupations, pour lui essentielles: la redistribution et l'intégration. Trois grandes écoles s'affrontent: l'«allocation universelle», le «revenu minimum d'activité» et le «revenu minimum».

Les Hommes: des carottes ?

Le «revenu minimum d'activité» passe au crible de l'analyse sans que l'auteur n'en retienne quoi que ce soit de socialement intéressant. Son principe de base est dual. L'entreprise n'a pas le devoir social d'assurer la survie des personnes qu'elle emploie: elle crée des richesses. C'est la société qui comble les manques. Il n'est plus question d'un quelconque salaire minimum et les salaires fluctuent au gré du marché. Le procédé incite très fortement à l'emploi, puisque ses bénéficiaires ne peuvent être que ceux qui possèdent une activité rémunérée, et dont le salaire baigne sous une ligne de flottaison socialement définie. Ce principe du «revenu minimum d'activité» est en vigueur aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

Aux États-Unis, la *Earned Income Tax Credit* alloue un crédit d'impôts aux employés mal payés. Le salaire minimum horaire subsiste néanmoins et se situe actuellement à 5,15 dollars par heure. La création d'emplois mal payés est naturellement en hausse.

En Grande-Bretagne, les chômeurs ne perçoivent une aide qu'à la condition d'accepter le travail ou la formation qui leur est proposée. Un salaire minimum – là aussi très minimum – freine également une plongée trop profonde. Il se situe à 3,6 livres par heure. Ce système pousse à la surexploitation, et, dans le même temps, doit forcer les pauvres à choisir le salaire plutôt que les indemnités. Ce qui n'est pas une évidence, car le respect de soi se perd lorsque l'on est transformé en marchandise, lorsque «les hommes» ne sont plus distingués des «carottes».

Reviendra? Reviendra pas?

Restent en lice le revenu minimum et l'allocation universelle. Au fondement du choix, un problème de croyance: le plein emploi reviendra-t-il ou non? Parmi ceux qui n'y croient pas se trouvent les partisans de l'allocation universelle. Rappelons son principe, simplissime: chaque personne reçoit un revenu social garanti, quels que soient ses revenus, de sa naissance à sa mort. Les avantages sont importants. La dignité des personnes est préservée puisqu'il n'est nul besoin de quémander pour sa survie; l'incitation au travail demeure, puisque les gains ne remettent pas en cause l'allocation.

Les désavantages que relève Denis Clerc ne sont pas à négliger. Le coût est colossal: pour un montant de 2000 francs français par mois, il se monterait à 1400 milliards, et exigerait donc le doublement des impôts. La solution serait alors que l'allocation remplace

les aides sociales. Mais ces aides ayant un très fort effet redistributeur, les abandonner pour ce revenu égal pour tous serait se priver d'un outil de lutte contre les inégalités (voir encadré). Autre écueil, les projets d'allocation universelle proposent rarement des montants suffisants pour vivre. Et comme le corollaire de cette *Miette universelle*, dans sa version libérale, est d'abandonner tout salaire minimum, le libre marché du travail pourrait s'en donner à cœur joie, sans trop se tracasser pour les plus pauvres.

Des versions «de gauche» sont proposées par Michel Aglietta, qui maintient en parallèle un Smic haut, et par André Gorz, qui prévoit une allocation suffisante pour vivre.

L'allocation compensatrice

Le «revenu minimum» est la solution retenue par Denis Clerc. Elle est viable économiquement et elle est socialement acceptable. Ses principes: le revenu social n'est versé que si les autres revenus sont trop peu élevés. Il est versé sans obligation de contrepartie. Il doit être moins élevé que le salaire minimum, afin de rendre l'activité attractive. Dans le but de favoriser un retour progressif dans le monde du travail, Denis Clerc retient une idée de Roger Godino, l'«allocation compensatrice de revenu» (ACR), développée dans un article («Pour une réforme du RMI», in *Notes de la Fondation Saint-Simon*, février 1999). Cette allocation compensatrice, d'un montant égal au RMI actuel, accepte des revenus ajoutés, mais elle est dégressive. Pour 100 francs de revenus acquis par une activité, l'ACR est réduite de 36 francs. Elle s'annulerait vers 1,2 fois le niveau du Smic. Redistributeur, le procédé du «revenu minimum» favorise aussi l'insertion. La société ne se dédouane donc pas de ses devoirs. Enfin, ce système – à l'inverse du *workfare* anglo-saxon, où l'aide oblige à l'acceptation du travail – permet le choix individuel d'un travail jugé convenable. Cela évite la création ou le maintien de piétres emplois, et résitue le marché du travail dans une plus sociale perspective.

cp

«Faut-il aller au-delà du RMI?», *Alternatives économiques*, n° 168, mars 1999.